

## RAPPORT N°4 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

M. le Président expose :

Depuis 2017, le budget principal possède une fonction analytique n°812 qui permet d'analyser la gestion de la compétence en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères du budget général. Elle permet le suivi comptable et financier de la compétence dédiée.

Compte tenu des enjeux inhérents au suivi de cette compétence, M. le Président propose de créer un budget annexe spécifique.

- Le budget annexe répondra à la nomenclature M14 ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée à l'exercice de la compétence et sera perçue sur le budget annexe ;
- Les activités assujetties à la TVA feront l'objet d'un numéro de service émetteur de TVA pour les activités suivantes : ISDND, TRI, BIODECHETS ;
- Le service « Ordures Ménagères » n'est pas assujetti à la TVA.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un budget annexe dénommé « Collecte et élimination des Ordures Ménagères ».
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.